



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 220 / 2025**

***Objet : Réglementation
temporaire de la circulation
Maison Blanche***

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE,
VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Brindas,
VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Grézieu la Varenne,
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un double giratoire, à Maison Blanche (carrefour Route de Bordeaux (2 accès), Route du Pont Pinay, Route de Lyon), en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation au niveau du carrefour Route de Lyon (R.D. 50) Route de Bordeaux (R.D. 489) et Route du Pont Pinay (R.D.50) sera interdite à tous les véhicules du mardi 26 août 2025, 20 heures au mercredi 27 août 2025, 6 heures et du mercredi 27 août 2025, 20 heures au jeudi 28 août 2025, 6 heures. Des déviations seront mises en place selon les articles ci-dessous.

Article 2 : Réglementation poids lourds :

en venant de Grézieu la Varenne en direction de Yzeron:

Route du Col de la Luère, Route Neuve du Col de la Luère (Grézieu la Varenne), Rue de Verville, Rue des Fontanières, Rue du Chardonnet, Route de Bordeaux.

en venant d'Yzeron en direction de Grézieu la Varenne:

Rue du Chardonnet, Rue des Fontanières, Rue de Verville, Route Neuve du Col de la Luère, Route du Col de la Luère.

En venant de Vaugneray vers Grézieu la Varenne:

Avenue Sérullaz, Rue des Fontanières, Route de Verville, Route Neuve du Col de la Luère, Route du Col de la Luère.

Article 3 : Réglementation en venant de Brindas vers Vaugneray :

Route de Joana, Rue de l'ancienne gare, Route neuve, Montée de la Bernade, Route de la Douane, RD 30, Route de Bordeaux.

Article 4 : Réglementation transports en commun

Place de Verdun, Avenue Sérullaz, Rue des Fontanières, Route de Verville, Route neuve du Col de la Luère, Avenue Emile Eveiller, Avenue Lucien Blanc, Avenue Benoît Launay, Route de Bordeaux.

Article 5 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

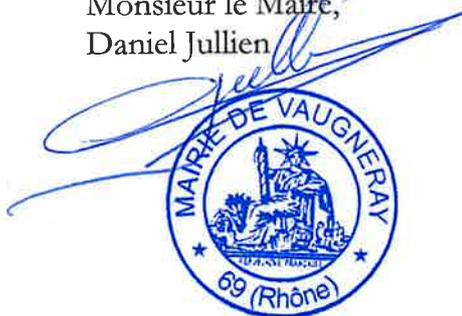
Article 6 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Copies du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service Urgence G.R.D.F.,
Entreprise Kéolis,
Entreprise SODIAAL,
Escadron Départemental de Sécurité Routière,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
Monsieur le Maire de Brindas,
Monsieur le Maire de Grézieu la Varenne.

Fait à Vaugneray, le 19 août 2025,
Monsieur le Maire,
Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69670 VAUGNERAY

Tél : 04 78 45 80 48 - Fax : 04 78 45 89 74 - mairie@vaugneray.com - www.vaugneray.com

Arrêté N° 220 /2025